

Parution à la tribune de Barère, lors de la séance du 30 pluviôse an II (18 février 1794)

Bertrand Barrère de Vieuzac

Citer ce document / Cite this document :

Barrère de Vieuzac Bertrand. Parution à la tribune de Barère, lors de la séance du 30 pluviôse an II (18 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 208;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32025_t1_0208_0000_7

Fichier pdf généré le 15/05/2023

chantent-ils ? et quand on répondoit oui, bon ajoutoit-il, ils payeront l'impôt. » Nous pouvons dire avec plus de justice aujourd'hui : « Les Français chantent, ils vaincront ». Je demande l'insertion de l'hymne qu'on vient de chanter dans le Bulletin; et que la commission des armes rende compte incessamment des progrès de la confection du salpêtre dans toutes les communes (1).

Un membre [CHARLIER] propose : 1°. l'impression et l'insertion au bulletin, de cette chanson; 2°. que la commission des armes rende compte, dans le plus court délai, des progrès de l'esprit public, en ce qui concerne la fabrication du salpêtre.

Ces deux propositions sont décrétées (2).

La section des Champs-Élysées vient aussi offrir son tribut de salpêtre. Les canonniers y joignent un don patriotique de 130 liv., produit d'une journée de leur paie, qu'ils consacrent au soulagement des familles des défenseurs de la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

L'UN D'EUX : Citoyens représentants, Les canonniers ici présents, non contents d'enflammer le salpêtre contre nos ennemis qu'ils brûlent d'aller combattre, déposent sur l'autel de la patrie la somme de 130 livres, produit d'une journée de leur paye, qu'ils consacrent au soulagement des familles des défenseurs de la patrie (4).

Parmi les masses de salpêtre offertes par cette section, il y en avait en forme de gâteau (5).

Un membre propose, en outre, pour la satisfaction des braves canonniers de la section des Champs-Élysées, la prompt conversion en poudre de ce nouveau gâteau des rois.

Adopté (6).

(On applaudit).

La salle retentissait encore des acclamations de l'enthousiasme républicain qui venait de se développer.

BARÈRE paraît à la tribune (7).

On demande qu'il soit entendu.

72

Le comité de salut public, par l'organe d'un de ses membres [BARÈRE], rend compte, en présence des citoyens pétitionnaires, des moyens d'instruction ouverts et décrétés pour familiariser tous les citoyens avec les procédés de l'extraction et de la fabrication du salpêtre et des armes (8).

BARÈRE, au nom du comité de salut public. Citoyens, quelle circonstance plus favorable pou-

vait saisir le comité de salut public pour vous parler d'un établissement nouveau que celle où tous les citoyens de Paris, transformés en physiciens, en chimistes, apportent les éléments de la foudre contre les brigands, les prêtres et les rois. Il s'agit aujourd'hui d'ouvrir pour quelques instants une école nouvelle; il s'agit de consacrer, par l'instruction des nouveaux fabricateurs des armes et de poudres, l'unité de la république; il s'agit de montrer les moyens que la France peut employer en tout genre aussitôt qu'elle le veut.

La Convention nationale a vu dans le rapport du comité sur la fabrication des armes, des poudres, des salpêtres, qu'il ne néglige aucun moyen pour accélérer, pour augmenter cette importante fabrication.

Tout devait être créé: il a fallu révéler aux citoyens le secret de leurs forces, aux ouvriers le secret de leur intelligence, à la république le secret de ses énormes et innombrables moyens. Vous avez autorisé le comité à prendre toutes les mesures propres à former cet établissement universel de fabrication d'armes et de poudres.

Le premier besoin, après avoir établi les principaux ateliers, a été de former des élèves: où devons-nous les prendre? Le comité a pensé qu'il devait faire participer tous les citoyens à cette partie de l'instruction révolutionnaire; il a appelé des sans-culottes de toutes les parties de la république; partout les hommes n'aspirent qu'à être libres, et le patriotisme ne doit pas connaître de mesures exclusives ou privilégiées. Si Paris, centre des arts et des vertus civiques, fournit deux élèves par section, chaque district est appelé à en fournir un égal nombre.

Voici l'arrêté du comité :

[Extrait du reg. des arrêtés du C. de S.P., 14 pluv. II]

« Le comité de salut public, considérant que la fabrication révolutionnaire du salpêtre, de la poudre et des canons, dans toute l'étendue de la République, exige un grand nombre d'agents éclairés, pour être portée promptement à toute l'activité nécessaire, arrête ce qui suit :

« Art. 1. Tous les districts de la république enverront à Paris deux citoyens robustes, intelligents et accoutumés au travail, pris dans les compagnies de canonniers ou parmi les citoyens qui ont fait le service le plus actif dans la garde nationale. Paris en fournira deux par section.

« II. Ces citoyens seront âgés de vingt-cinq à trente ans : un au moins de chaque district devra savoir lire et écrire. Le choix en sera fait par les administrateurs de district, sur la présentation des Sociétés populaires, dans l'intervalle de cinq jours au plus après la réception du présent arrêté.

« III. Les administrateurs de district leur feront un état de route comme aux canonniers de l'armée.

« IV. Ces citoyens se rendront à Paris immédiatement après leur nomination. Deux jours après leur nomination au plus tard, l'agent national du district sera tenu d'en donner connaissance, ainsi que de leur départ, au comité de salut public.

(1) *J. Sablier*, n° 1149; *Ann. patr.*, n° 414.

(2) *P.V.*, XXXI, 365.

(3) *P.V.*, XXXI, 365 et 380. *Bⁱⁿ*, 1^{er} vent.

(4) *C 291*, pl. 928, p. 8.

(5) *J. Fr.*, n° 513.

(6) *P.V.*, XXXI, 365.

(7) *Débats*, n° 517, p. 432.

(8) *P.V.*, XXXI, 363-65.